

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

14 juin 2018 à 19h30

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le lundi 14 juin 2018 à 19H30.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents les conseillers suivants : Monsieur Richard Turgeon, Monsieur Ghislain Perreault, Madame Geneviève Leblanc et Madame Anne Turbide.

Sont absents Messieurs Stevens Pelletier et Jacques Gaulin, conseillers

Madame Nancy Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

200-06-2018 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Anne Turbide et résolu unanimement d'adopter ledit ordre du jour.

201-06-2018 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Matapédia a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Brillant désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Brillant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Richard Turgeon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Val-Brillant autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

**202-06-2018 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE VOLET – ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU
ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Brillant désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Brillant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Brillant choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante; l'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Ghislain Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Val-Brillant autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités

établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

203-06-2019 **RÉSOLUTION MANDATANT LA MRC DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS VOLETS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL RRRL 2018 ET SS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant désire faire réaliser des travaux de voirie dans le cadre du programme RRRL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant désire déposer une demande d'aide financière dans un des volets, soit le volet AIRRL et/ou le volet RIRL;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux doit faire partie intégrante de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement de la route Wallace étaient déjà prévu audit programme d'aide financière mais que la Municipalité a décidé de faire procéder, à ses frais, à l'asphaltage de la route Wallace, du chemin de fer jusqu'à la route 132;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Turbide et unanimement résolu ce qui suit :

1. De mandater le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia afin d'effectuer ce qui suit :
 - 1.1 La demande d'aide financière ;
 - 1.2 Les plans et devis ;
 - 1.3 L'estimation des coûts des travaux ;
 - 1.4 Procéder à l'appel d'offre.

2. D'Autoriser le service de génie municipal à gérer ce mandat au nom de la municipalité.

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 158-05-2018

Point reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT UNE DEMANDE À LA CPTAQ

Point reporté à une séance ultérieure pour manque d'information.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question réservée à l'assemblée débute à 20h09.

204-06-2018 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et unanimement résolu de levée l'assemblée à 20h10.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRES.**